DÉCLARATION LIMINAIRE : CAPA CPE HC DU VENDREDI 7 JUIN

L'accès à la hors classe en 2019 entre désormais dans un rythme régulier dans lequel chaque agent doit pouvoir accéder à ce grade sur une carrière complète. Les Capa doivent veiller à ce que cela soit le cas.

Des améliorations aux notes de service 2019 ont été apportées notamment la suppression du quota imposé au chef d'établissement d'avis très satisfaisant, nous en sommes donc satisfaits d'autant que nous l'avions fortement dénoncé .
D'autres évolutions positives sont à noter,il est notamment précisé qu'une attention particulière est apportée aux agents retraitables pour qu'ils puissent accéder à la hors classe avant leur départ et que les agents promouvables en situation particulière (CLM par exemple) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Il reste néanmoins des points d' achoppement et notamment les critères de départage en cas d'égalité de barème.
Le SE-UNSA tient à ce que le premier discriminant retenu soit l'ancienneté générale de service.
La raison principale étant de ne pas pénaliser les collègues ayant eu au cours de leur carrière, un changement de corps, y compris par détachement ou liste d'aptitude.

Nous avons également demandé des garanties sur la révision des appréciations posées en 2018 sans rendez-vous de carrière et parfois de façon arbitraire, par des évaluateurs sommés de traiter rapidement une masse de collègues, et très souvent, sans aucun travail paritaire préalable.

Les nouvelles notes de service ne donnent aucune précision sur cette « génération sacrifiée », cette situation est inacceptable.
S'agissant de la hors classe, nous nous étonnons du peu d'avis « excellent » émis sur l'ensemble des 82 collègues promouvables.
D'autant plus étonnant que ces avis sont marqués au fer rouge pour le futur avancement de grade de tous ces collègues.

A l'heure où des modifications majeures sont envisagées avec la loi de transformation de la fonction publique, il nous est nécessaire de faire état, une fois de plus, de l'importance des CAP.
Nous nous opposons totalement à cette loi fonction publique qui vise à supprimer la quasi-totalité des compétences des CAP et très rapidement celles ayant attrait à la mobilité et à la carrière.
Au SE UNSA , nous affirmons que la suppression des compétences des CAP, les évolutions des CHSCT sont préjudiciables aux collègues qui se retrouveront seuls face à leur employeur pour la gestion et le suivi de tout ce qui concerne leur carrière.

Pour ne pas détériorer les conditions d'exercice des agents publics, le dialogue social existant dans les CAP et autres instances doit être maintenu.
Supprimer le dialogue social ne peut que nuire à tous.

Cette déclaration ne remet en aucun cas en cause le travail des services.
Nous tenons ici à remercier l'ensemble des personnels du rectorat pour leur disponibilité et les échanges, chaque fois que nécessaire. Nous leur faisons part de notre attachement à poursuivre à leur côté ces échanges et préparations de CAPA.
Nous vous remercions de votre attention.

Les élus du SE UNSA en CAPA,Mme Fruhauff et Mme Peters